

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'établissement

Sont présents :

Membres du CÉ : Perrine Vermeulen (Présidente), Nicolas Boisvert (Vice-président), Michaël Fortin (Direction), Eve Lamargot (Parent), Severine Paladini (Parent), Richard Henri (Parent), Stéphanie Peillon (Technicienne du Service de garde), Magali Carrière (Enseignante) ;

Public : Nathalie Lévesque (Directrice de l'Unité 6 du CSSDM), Kiléka Coulibaly (Présidente du Comité de parents des écoles du CSSDM), Lisa Benisty (Parent), Marie Langevin (Parent), Paola Carreón (Parent), Simone Lacasse (Parent), Stéphanie Liberti (Parent), Benoît Malrat (Parent), F.G (personne non identifiée).

I. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

12 h 00

Perrine Vermeulen (P.V) ouvre la séance à 12h00 en constatant le quorum. Elle informe que Mme Kiléka Coulibaly (Présidente du Comité de parents des écoles du CSSDM) a demandé à intervenir en tant que membre du public.

Elle rappelle, comme l'avait indiqué dans un courriel, que cette séance est non-décisionnelle, son objectif étant de permettre aux membres du Conseil d'établissement (CÉ) d'obtenir des clarifications sur la situation financière du service de garde (SDG).

L'ordre du jour initial, tel que joint à la convocation que Perrine a envoyée aux membres par courriel le 16 mai 2025 à 06h31 en tant que Présidente du CÉ, est présenté et adopté sans amendement par les membres après lecture (**proposé par P.V et secondé par Severine Paladini (Se.P)**).

Cette convocation et l'ordre du jour initial et adopté sont en Annexe 1. L'ordre du jour initial et adopté est :

« **Ordre du jour :** Point unique – Présentation et discussion sur la situation financière du Service de Garde
Résumé des éléments demandés par les membres

La direction est invitée à fournir des informations détaillées sur les points suivants :

- L'évolution et le montant total de la mauvaise créance du service de garde (au 30 avril 2025),
- Les raisons de l'absence d'information antérieure au CÉ,
- La stratégie de remboursement prévue et les actions de recouvrement déjà entreprises,
- Les mesures pour éviter de nouvelles mauvaises créances,
- Et un bilan prévisionnel du service de garde. »

II. Parole au public

12 h 05

Intervention de Mme Kiléka Coulibaly :

- Elle souligne l'importance de la collaboration et de la transparence au sein du CÉ.
- Elle rappelle que des formations gratuites existent pour les membres du CÉ, expliquant leurs rôles et responsabilités.

- Elle insiste sur le fait que les questions des membres doivent recevoir des réponses claires, même si elles nécessitent des recherches.
- Elle conclut en espérant que cette séance permettra de répondre aux interrogations des membres.

III. Points d'informations

12 h 07

a) Présentation et discussion sur la situation financière du Service de Garde

Contexte de la demande de CÉ extraordinaire

P.V laisse la parole à Se.P, membre parent du CÉ, qui a demandé la convocation du CÉ extraordinaire.

Se.P explique qu'elle a demandé cette séance pour des raisons de saine gouvernance et en raison d'un manque de transparence sur la gestion financière du SDG.

Se.P revient sur deux précédentes séances du CÉ :

- 5 décembre 2024 : Le budget présenté—uniquement un compte de résultat prévisionnel—incluait des données non mises à jour pour le SDG (mauvaise créance d'environ 4 000 \$ mentionnée en dépenses). Elle avait proposé d'adopter le budget de l'école sans celui du SDG.
- 5 mai 2025 : Un budget—uniquement un compte de résultat—a été présenté sans envoi au préalable des documents aux membres. Les chiffres y étaient contradictoires :
 - Montant initial : -171 065,45 \$ (corrigé en +171 065,45 \$ après intervention).
 - Utilisation proposée de 61 000 \$ de salaires non dépensés (car postes non comblés) pour rembourser une partie de la mauvaise créance (estimée entre 80 000 \$ et 100 000 \$, sans que le montant précis ne puisse nous être donné).

Se.P déplore :

- qu'aucun document présenté aux membres du CÉ avant le 5 mai 2025 n'ait fait mention de ce montant total de mauvaises créances.
- que les membres du CÉ aient voté sur le budget du SDG sans avoir des chiffres corrects et exacts, ni le montant et l'historique des mauvaises créances.

Réponses de la Direction d'établissement

Se.P propose de poser les questions qu'elle avait listées dans sa demande initiale de CÉ (qui ont été résumées dans l'avis de convocation envoyé par la Présidente du CÉ), et est appuyée par Eve Lamargot (E.L), membre parent qui avait appuyé la demande de CÉ extraordinaire.

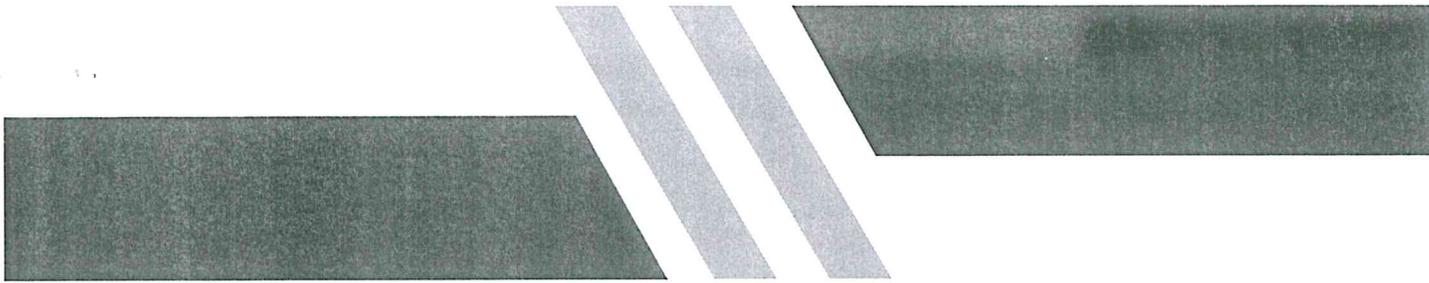
Intervention de M. Michael Fortin (M.F), Directeur d'établissement, et de Mme Stéphanie Peillon (S.P), Technicienne du SDG, aux différentes questions posées.

Nomenclature :

Les questions de Se.P et d'autres membres du CÉ sont indiquées en bleu et en gras pour faciliter la navigation dans le document.

Les réponses de la Direction (M.F et S.P) sont indiquées en noir.

Les éventuelles réponses des membres du CÉ sont indiquées en bleu sans gras.



Question de Se.P : L'analyste a-t-il/elle été invité(e) ?

Réponse de la Direction : M.F dit qu'elle ne sera pas présente. Après que Se.P pose à nouveau sa question, M.F dit qu'il se sent à l'aise pour répondre à toutes les questions.

Dans le document transmis la semaine passée, intitulé « Suivi budgétaire – Service de garde », il est indiqué : « En date du 14 mai 2025, le montant total des mauvaises créances s'élève à 118 753, 20\$ ». La direction peut- elle donner les raisons pour lesquelles les membres du CÉ n'ont jamais été informés de cette mauvaise créance ?

La direction invoque des raisons de confidentialité, mais ne fournit pas de réponse claire sur l'absence de divulgation du montant total de la mauvaise créance avant le 5 mai 2025. Plus précisément :

1. **Sur le défaut d'information concernant les mauvaises créances :**
M.F : Concernant les mauvaises créances, elles ne sont pas présentées au Conseil d'établissement (CÉ) car elles contiennent des données nominatives (noms, montants). Le budget soumis au CÉ est un résumé, sans ces détails.
Se. P : Ne serait-il pas pourtant possible de divulguer cette information de manière anonymisée ?..
2. **Sur l'absence de recouvrement pendant le COVID :**
M.F : Pendant la pandémie, le CSSDM a interdit les démarches de recouvrement pour éviter d'impacter les familles. Cette directive est mentionnée dans le document transmis.
3. **Sur les années antérieures (pré-2020) :**
M.F : N'étant pas en poste avant 2020, M.F ne peut pas témoigner des suivis réalisés à l'époque. Cependant, un processus de recouvrement existe, et il peut l'expliquer en détail.
4. **Sur la proposition de régularisation de la mauvaise créance :**
M.F : Cette année, des postes non pourvus au service de garde ont libéré des budgets. M.F dit avoir proposé au CÉ d'utiliser une partie de ces fonds pour éponger les mauvaises créances. C'était l'objet de la décision soumise au dernier CÉ.
5. **Sur la présentation des budgets :**
M.F : Le budget détaillé du service de garde (avec lignes spécifiques) a été remplacé par un résumé à la demande des membres du CÉ, qui le trouvaient trop technique. Les mauvaises créances n'y figurent pas pour des raisons de confidentialité.
E.L : Le choix de présenter de l'information agrégée n'est pas celui des membres du CÉ mais de la direction. Aucune demande n'a été faite par les membres du CÉ dans ce sens cette année. Au contraire, nous demandons davantage d'informations, mais peinons à les obtenir.

Intervention de Stéphanie Peillon (S.P), Technicienne du SDG

Points clés abordés :

1. **Historique des mauvaises créances :**
 - Mme Peillon indique travailler au SDG depuis 15 ans. Les mauvaises créances du service de garde existent depuis **avant l'arrivée de Mme Peillon à son poste.**
 - À son arrivée à l'école Sainte-Enfant-Jésus, un **déficit important** était présent.

- Un travail sur **3 ans** avec la direction de l'époque a permis de **résorber ce déficit**. Depuis, la gestion financière est saine, sans nouveau déficit.

2. Gestion financière actuelle :

- Les dettes antérieures (dont certaines datent de **2008**) n'ont pas été intégrées au processus de résorption du déficit.
- **Objectif** : Ne pas alourdir le budget actuel avec ces créances, tout en assurant les fonds nécessaires pour le bien-être des enfants actuels.

3. Surplus exceptionnel cette année :

- Un **gros surplus** est constaté, dû principalement à une **masse salariale moins élevée** (remplacement d'éducateurs réguliers par du personnel moins coûteux), la masse salariale étant typiquement le montant le plus important dans le budget de dépenses du SDG.
- Aucun impact sur la qualité du service : les enfants ont bénéficié de **fruits, collations santé et activités** comme prévu.

4. Utilisation du surplus :

- Proposition d'utiliser ce surplus pour **épurer une partie des mauvaises créances historiques** (fonds publics ne pouvant être réaffectés librement).
- Sans cette action, **les surplus seraient retournés au CSSDM** à la fin de l'année scolaire et potentiellement redistribués à d'autres écoles.

5. Processus de recouvrement :

- Un travail annuel est fait pour **relancer les parents** et transmettre les impayés aux services de recouvrement.
- Résultats mitigés : certaines créances sont récupérées, d'autres non.

Est -ce que cette dette est soumise à des intérêts par le CSSDM ?

M.F et S.P répondent non.

Dans le document transmis la semaine passée, intitulé « Suivi budgétaire – Service de garde », il est indiqué : « Cette année, un montant d'environ 100 000\$ en salaires non utilisés (postes non comblés) a permis de dégager des sommes pour couvrir certaines dépenses »;

Lors du CÉ du 5 mai 2025, il a été question de 61k de salaires non versés qui permettraient de rembourser « une partie » de cette mauvaise créance. Quel est le montant exact de salaires non utilisés : 61K ou « environ 100K » ou le montant précis ?

M.F et S.P : Le tableau budgétaire (transmis par courriel en amont) détaille les postes :

- 61 000 \$: Ligne "Comptes à recevoir" (dettes anciennes à rembourser).
- 100 000 \$: Total des économies liées aux postes non comblés (dont une partie est déjà allouée à d'autres dépenses, comme les activités parascolaires).

Le CSSDM récupère les fonds inutilisés (ex. : "Salaire aide à la classe – 61 000 \$"), qui ne peuvent être conservés par l'école.



Se.P demande à clarifier si le montant du surplus est de 61 000 \$ ou de 100 000 \$, car l'information qui vient d'être présentée ne semble pas correspondre à ce qui avait été expliqué le 5 mai 2025.

M.F et E.L (pour clarifier) : Le total du surplus est de 100 000 \$, avec une portion de 61 000 \$ pour éponger une partie de la mauvaise créance, et le reste pour d'autres dépenses dont certaines évoquées lors du CÉ du 5 mai 2025.

Dans le document « Budget détaillé » transmis la semaine passée, il est question dans la ligne « Autres salaires (primes, temp supp, banque), d'un montant de -149 019 \$? De quoi est-il question précisément ?

S.P et M.F répondent que cette ligne correspond :

- À la rémunération des remplaçants (non-éducateurs réguliers).
- Aux heures supplémentaires (ex. : éducateurs couvrant des shifts manquants).
- Aux primes (horaire brisé, convention collective).

Ils justifient que ces dépenses reflètent les ajustements pour pallier la pénurie de personnel.

Les familles d'élèves en déficience auditive (DAU) refusant de payer représentent-elles l'essentiel de la dette ?

M.F : C'est une partie significative. Les frais impayés pour un élève du secteur DAU qui dîne à l'école pendant tout son primaire peuvent générer une dette de 8 000 à 9 000 \$. **Le CSSDM oblige le SDG à maintenir les services pour ces élèves, malgré les défauts de paiement. Des démarches de recouvrement sont engagées** (envoi de rappels par courriels, envois de lettres, négociations).

Les factures et les rappels en cas d'impayés sont-ils générés manuellement ou par un système automatisé ?

S.P : La **facturation** est mixte (**automatique en début d'année + ajustements manuels** pour les fluctuations de fréquentation). Des corrections sont possibles en cas d'erreurs (ex. oubli d'arrêt de service). En cas d'impayés, **des rappels manuels sont faits ; ce n'est pas automatisé**. Trois avis progressifs incluant la menace d'arrêt de service sont envoyés manuellement, ce que Stéphanie a mis en place elle-même. Après le 3^e rappel, le dossier est transmis au **CSSDM qui gère le processus de recouvrement**.

Se.P rappelle qu'il y a des disparités de traitement entre familles locales (service coupé en cas de non-paiement) et familles DAU (service maintenu pour des raisons logistiques).

S.P justifie que les élèves DAU, souvent éloignés géographiquement, ne peuvent rentrer chez eux contrairement aux élèves du quartier.

M.F rappelle que le Cadre réglementaire du SDG est validé annuellement par le CÉ.



Toujours dans le même document, « *Suivi budgétaire – Service de garde* », il est indiqué « Le CÉ n'a pas à adopter les mesures liées au recouvrement », Severine souligne que c'est précisément ce que la direction a demandé au CÉ d'adopter le 5 mai dernier. Et elle rappelle le rôle du CÉ en fonction de la LIP et des articles cités précédemment, notamment d'adopter le budget et s'assurer de la saine gouvernance de l'école.

M.F : Les budgets présentés au CÉ suivent un format standardisé par les analystes financiers, la convention collective et d'autres règles.

La ligne des mauvaises créances des années passées n'apparaît jamais dans les budgets à adopter qui sont transmis au CÉ. Elle n'apparaît nulle part. Cela explique pourquoi vous ne l'avez pas trouvée dans vos recherches. La seule ligne qui existe est le montant annuel qui évolue au fil des mois (ex. : environ 4 000 \$ en décembre 2024). Il explique qu'il a parlé des mauvaises créances totales lors du CÉ le 5 mai 2025 parce qu'un surplus existait et il a proposé d'utiliser celui-ci « pour éponger une partie des mauvaises créances qu'on ne verra jamais au CÉ ».

P.V demande si le CÉ peut accéder à l'ensemble des documents comptables, au-delà de ceux déjà présentés au CÉ (qui suivraient un gabarit du CSSDM). Elle évoque une pratique passée où les états financiers complets étaient partagés, y compris des classeurs détaillés que les membres du CÉ pouvaient consulter séance tenante.

M.F dit qu'il va vérifier.

E.L demande où se trouve la **Convention collective** évoquée par Michaël et la section qui inclurait des instructions sur le format des états financiers présentés au CÉ.

M.F explique avoir parlé de convention collective parce qu'il utilise des formats de rapports différents selon les groupes (CÉ, CPAPE des enseignants). Il s'engage à vérifier ce qui est légalement partageable, en insistant sur la volonté de transparence.

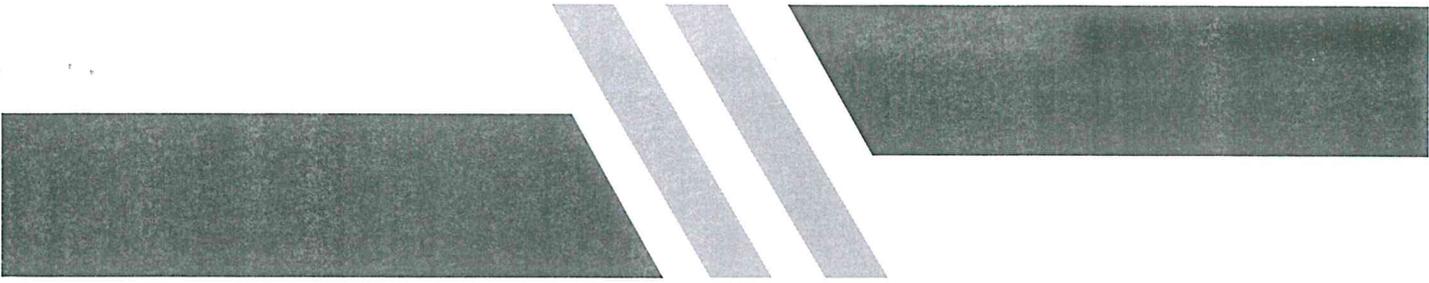
E.L explique qu'elle a vérifié la veille auprès de la Présidence du Comité de parents, lors d'une assemblée du CP, que le **bilan** est un document que la direction d'une école peut divulguer et que cela se fait dans d'autres écoles.

M.F demande ce qu'E.L veut dire par « bilan ».

E.L : Pour clarifier quelles informations manquent dans les documents transmis par la direction à ce jour, E.L explique brièvement les trois différents états financiers qu'une organisation peut produire : le **compte de résultat** qui contient les revenus, dépenses et « profits » (qui est nommé « budget » de manière inexacte et est le **seul document qui est présenté au CÉ**, avec des chiffres prévisionnels en décembre et un mélange de chiffres réels et prévisionnels en mai), le **bilan** qui présente les actifs et les passifs (dont les **montants de créances** douteuses et créances irrécouvrables—si jamais le SDG fait la distinction entre les deux—les dettes, etc.), et l'état des flux de trésorerie mais celui-ci n'est pas le sujet.

M.F rappelle que les « budgets » transmis (comme celui du 23 mai 2025) sont les seuls documents qu'il peut et doit transmettre pour les proposer au CÉ pour adoption. Mais il va faire les vérifications pour voir ce qui est possible.

P.V suggère que M.F fasse un suivi au prochain CÉ puisqu'il ne peut répondre à la question d'E.L.



Notes :

- Magali Carrière (enseignante) et Richard Henri (parent) ont dû quitter vers 12h50 et 13h00 respectivement. Dans le *chat* de la rencontre, Richard a écrit qu'il enverrait ses questions à la Direction par courriel.
- À l'approche de 13h, il a été proposé par P.V d'étendre la réunion de 15 minutes afin de permettre la poursuite des discussions. L'ensemble des membres accepte cette prolongation, permettant ainsi de traiter les derniers points à l'ordre du jour.

Pourquoi le CSSDM demande-t-il un remboursement des créances impayées par les familles DAU au niveau de l'école, au lieu d'une mutualisation des surplus d'autres écoles ? Et pourquoi le fardeau du recouvrement repose-t-il sur l'école et non sur un mécanisme plus large au sein du CSSDM ?

M.F explique que les directions précédentes avaient déjà fait des représentations auprès du CCSDM pour tenter d'éviter ce remboursement, mais que le processus de recouvrement devait être poursuivi, l'objectif étant que chaque famille règle sa facture. Il indique que, dans certains cas, des exceptions sont déjà appliquées. De plus, les directions précédentes ont toutes tenté d'obtenir des ajustements auprès du CSSDM, sans succès. Il rappelle que les budgets reçus pour les enfants en déficience auditive sont conséquents et doivent être utilisés pour cette clientèle.

Pour les prochaines années, il est prévu d'intégrer ces montants dans le budget, en tenant compte de la connaissance des familles susceptibles de ne pas payer.

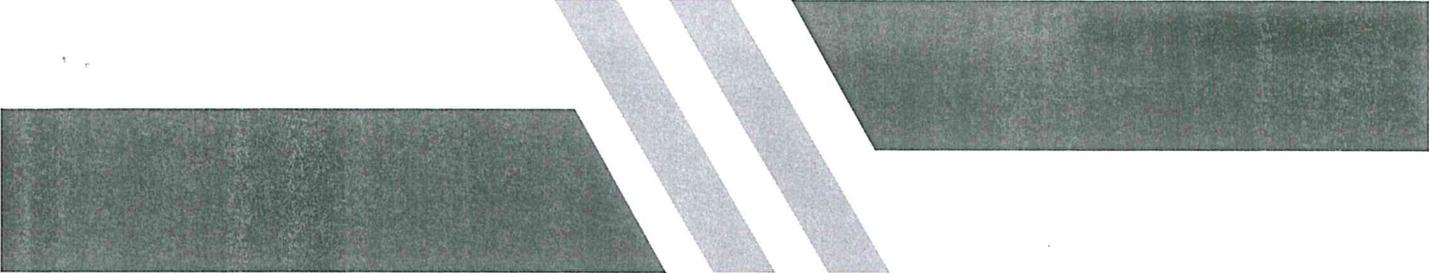
S.P rappelle que par le passé, même plusieurs années, le budget de l'école n'avait pas été approuvé, notamment parce que les chiffres présentés manquaient d'exactitude.

Se.P récapitule qu'elle n'a pas obtenu de réponse à deux de ses questions sur : l'historique du total des mauvaises créances et pourquoi le CÉ n'avait pas été avisé de ce montant avant le 5 mai 2025. Elle n'adhère pas à l'argument de de la confidentialité utilisé pour justifier de ne pas divulguer cette information au CÉ, car il serait facile d'anonymiser et d'agrèger les informations. Elle regrette un manque de transparence dans la divulgation de ces mauvaises créances les années précédentes et souhaite davantage d'exactitude car c'est important en comptabilité.

M.F dit que l'information historique sur les mauvaises créances n'est pas disponible car leurs calculs ne vont pas au-delà de 90 jours.

Il réaffirme sa transparence puisqu'il a présenté l'information au CÉ du 5 mai 2025 et que l'information depuis son arrivée n'avait pas été présentée au CÉ parce que le SDG avait terminé les années précédentes sans surplus. Comme cette année, il y a un surplus, il en a parlé au CÉ avec transparence. Il a présenté les chiffres pour cette année ; ceux des années suivantes seront présentés aux années suivantes.

Concernant le manque d'exactitude des chiffres, il explique avoir donné une approximation de 80 000 \$ à 100 000 \$, mais le bon montant était 118 000 \$. Il aurait dû dire au CÉ qu'il n'avait pas les chiffres, mais ils ont donné l'idée qu'ils pensaient car ils avaient vu les chiffres et avaient déjà parlé avec les analystes et discuté avec Stéphanie.



Se.P et P.V soulignent que le budget adopté lors de la séance du 5 mai 2025 ne comportait pas de chiffres exacts concernant les mauvaises créances, ce qui a pu induire en erreur les membres du CÉ.

Michael précise que, le 5 mai 2025, le budget complet du service de garde n'a pas été adopté et que ce qui a été adopté est d'utiliser le montant de 61 000 \$ cette année pour rembourser une partie des mauvaises créances.

Mme Stéphanie Liberti (public) souligne la transparence pendant ce CÉ extraordinaire, qu'il est important de divulguer les informations est importante à divulguer. Elle reconnaît le besoin de clarté dans cette situation et que le débat est sain. Elle exprime une préoccupation quant à l'impact potentiel d'un déficit ou d'une dette sur les services offerts aux enfants et sur le personnel spécialisé. Elle demande à la direction de clarifier ce point.

M.F la remercie pour sa question. Comme précisé dans le document qu'il a transmis au CÉ en vue de ce CÉ extraordinaire, il assure qu'il n'y aura aucun impact sur les frais des parents ni sur les services offerts aux enfants.

E.L demande s'il serait possible pour la direction d'inclure un historique des créances et leur suivi dans les documents annuels à destination du CE.

S.P indique déjà avoir les informations sur ces montants et faire un suivi. Elle précise que le montant de la créance (118 000\$) représente moins de 1% du budget annuel du service de garde, depuis 2008. Elle rassure Mme Liberti : le SDG est en situation de surplus, non de déficit.

Se.P s'inquiète du fait que le montant total de mauvaises créances n'ait jamais été divulguée aux membres du CE auparavant et met cela en contraste avec la responsabilité du CÉ en matière de gouvernance de l'école. Elle demande que soit clarifié le rôle et les attentes envers les membres du CÉ en matière de gouvernance et d'accès à l'information.

Mme Nathalie Lévesque demande si les membres du CÉ sont satisfaits des réponses transmises par la Direction, et sont plus rassurés par rapport à la gouvernance et la gestion du SDG.

Se.P : Non, parce qu'on nous a fait comprendre que nous n'aurons pas les données que nous avons demandées, et qu'on ne sait pas pourquoi le CÉ n'avait pas été avisé de ce montant total de mauvaises créances avant 2025. Si cette information est connue, pourquoi n'est-elle pas partagée avant ?

E.L et Se.P demandent que la divulgation d'informations financières soit améliorée dans le futur.

La Direction prend note de la demande d'amélioration de la communication et s'engage à fournir un suivi régulier des créances à l'avenir.



IV. Prochaine rencontre et levée de la séance

13 h 15

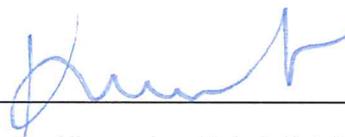
P.V. remercie la participation de tous et la qualité des échanges. La séance a duré 15 minutes de plus qu'elle avait prévu.

Elle rappelle la prochaine séance (9 juin 2025 à 17h, en personne) qui est ouverte au public.

Elle propose la levée de la séance extraordinaire. Tous les membres quittent la rencontre virtuelle.



Michaël Fortin, Directeur d'établissement



Perrine Vermeulen-Malrat, Présidente du CÉ

Annexe 1



Convocation CÉ extraordinaire 28 mai

Perrine Vermeulen <courriel confidentiel>

16 mai 2025 à 06:31

À : Eve Lamargot <courriel confidentiel>, "Nicolas J. Boisvert" <courriel confidentiel>, "Richard Henri" <courriel confidentiel>, Maude Courmoyer-Gonzalez <courriel confidentiel>, Magali Carriere <courriel confidentiel>, Peillon Stéphanie <peillon.s@cssdm.gouv.qc.ca>, Aude besrest <courriel confidentiel>, Fortin Michaël <fortin.mi@cssdm.qc.ca>, "Cécile Boujenah" <courriel confidentiel>

Cc : "Présidente Comité de parents" <comite.parents@cssdm.gouv.qc.ca>

Chers membres du Conseil d'établissement,

Conformément à l'article 2.2 de notre régie interne, qui stipule que le président, le directeur ou deux membres du Conseil d'établissement peuvent convoquer une séance extraordinaire, j'ai le plaisir de vous convoquer à une **séance extraordinaire du Conseil d'établissement** qui se tiendra :

Date : Mercredi 28 mai 2025

Heure : 12h00 à 13h00

Lieu : Lien Zoom

Cette convocation fait suite à la demande formelle de deux membres du Conseil d'établissement (courriel du 13 mai en fin de courriel), conformément à la procédure prévue.

Ordre du jour : Point unique – Présentation et discussion sur la situation financière du Service de Garde

Résumé des éléments demandés par les membres

La direction est invitée à fournir des informations détaillées sur les points suivants :

- L'évolution et le montant total de la mauvaise créance du service de garde (au 30 avril 2025),
- Les raisons de l'absence d'information antérieure au CÉ,
- La stratégie de remboursement prévue et les actions de recouvrement déjà entreprises,
- Les mesures pour éviter de nouvelles mauvaises créances,
- Et un bilan prévisionnel du service de garde.

J'ai également consulté la présidence du Comité de Parents des écoles de Montréal afin de m'assurer du respect des bonnes pratiques pour la tenue de cette séance extraordinaire. Celle-ci est en copie de ce courriel pour information et transparence.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre présence à cette séance.

Pour toute question ou suggestion concernant l'ordre du jour, merci de m'en faire part avant le 23 mai 2025.

Rappel important

Conformément à la régie interne, je rappelle que les parents ainsi que les membres de la communauté scolaire doivent être informés de la tenue de ce conseil d'établissement extraordinaire, afin d'assurer la transparence et la bonne information de tous.

Cordialement,

Perrine Vermeulen